

Merci pour les gros journaux !

La belle harmonie !

Un jour (vendredi 9 juin), le « groupe de travail pour la promotion de la presse », c'est-à-dire les éditeurs de journaux, la presse technique et professionnelle et l'Agence télégraphique suisse, réunis pour les besoins de la cause, plaide ardemment pour une presse suffisamment diversifiée, condition d'une « démocratie vivante ». Le rapport publié à cette occasion insiste sur la nécessité d'indemnisations (taxes locales, prix du papier, formation professionnelle), prend position contre l'introduction de la publicité à la radio et stigmatise l'influence néfaste des feuilles d'annonces.

Trois jours après (mardi 12 juin), le Conseil national, examinant le projet de révision de la loi fédérale sur le service des postes, manifeste concrètement son soutien à la cause de la presse.

Petite histoire en trois temps. Le Conseil fédéral décide d'abord de réduire le déficit des PTT. Le transport des journaux et périodiques coûte cher : 112,8 millions de déficit prévus pour 1972. Pour réduire quelque peu (de 13,5 millions) cette somme, il frappe les journaux lourds d'une augmentation de taxe de 2 centimes en moyenne et ménage les petites publications (1 centime de plus par catégorie au-dessous de 150 grammes).

La majorité de la commission du National emboîte ensuite le pas à l'exécutif, mais force la dose pour les journaux lourds et propose des hausses de tarifs plus importantes allant jusqu'à 15 centimes pour les plus de 250 grammes.

Les espoirs des intéressés, entre autres le « Tages Anzeiger », le « Vaterland », la « National Zeitung », « La Suisse », « 24 Heures », se reportent alors sur la minorité de la commission; celle-ci défend des positions très proches de celles du Conseil fédéral, voire même plus favorables aux quotidiens menacés, qui verront en débat leur cause entendue par des conseillers nationaux sen-

sibles aux arguments développés notamment par le radical vaudois Cevey.

Ce « happy end » n'est satisfaisant qu'en partie. On doit à la vérité de dire que les quotidiens florissants susnommés, s'ils ne pratiquent pas une ouverture systématique à l'ensemble des courants qui parcourent leur public, restent plus attentifs que la plupart des autres à respecter une certaine diversité des points de vue au long de leurs colonnes. Il était souhaitable qu'on ne grève pas exagérément leurs budgets, eu égard à la situation difficile des journaux en général. Mais quant à leur accorder de véritables subventions sans contrepartie, il y a un pas qui ne peut être franchi sans danger.

Il y va en effet de la diversité de la presse. Le contribuable, par l'intermédiaire de ses représentants à Berne, affirme y tenir assez pour continuer à supporter une grande partie des frais occasionnés par le transport des journaux. Sans doute favorise-t-il dans la foulée l'expansion d'un certain nombre d'entreprises privées; celles-ci se doivent au moins de préciser comment elles comptent donner un véritable contenu à ce pluralisme des opinions dont elles font, à juste titre, une des composantes importantes de la démocratie.

En premier lieu, il faut admettre que le marché n'est possible que si les positions de base sont claires. Le lecteur doit savoir à qui il a affaire. Impossible de subventionner un titre qui sous une étiquette neutre ne donne systématiquement qu'un son de cloche ! Première contrepartie : annoncer la couleur. Et se donner ensuite les moyens de poursuivre sur la voie choisie en toute indépendance. Cela passe au moins par deux conditions (voir DP 169) pour les grands journaux à tendance monopolistique en passe de prendre le dessus : exclure la mainmise d'un seul gros actionnaire sur la publication et prévoir un contrôle de la ligne du journal par les journalistes et ceux qui contribuent à sa fabrication.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 184 22 juin 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement

pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Eric Baier
Ruth Dreifus
Henri Galland
Jean-Pierre Ghelfi
Jean-Pierre Moillet

184

Des experts qui ont bien mérité de la société anonyme

« Lorsque le groupe de travail a entrepris ses travaux, au printemps 1968, la participation des travailleurs ne faisait pas encore l'objet de débats publics ou d'attaques parlementaires. »

Cette phrase se trouve à la page 223 du « Rapport intérimaire du président et du secrétaire du groupe de travail pour l'examen du droit des sociétés anonymes ». Mieux que de longs développements, elle révèle l'idéologie implicite qui a guidé les experts dans leur travail. Elle indique aussi les limites d'un rapport qui est l'œuvre de deux personnes, et n'engage donc pas tous les membres du groupe de travail, tout en reflétant cependant les opinions majoritaires et en faisant mention, si besoin, des opinions minoritaires !

La participation des travailleurs n'est donc abordée, ni sur le plan des structures juridiques de

l'entreprise, ni sur celui des conséquences qu'elle aurait sur la gestion des entreprises et le contrôle des organes dirigeants. La lacune est plus singulière qu'il n'y paraît. Les experts ont examiné les législations étrangères. Ils ont rencontré à plusieurs reprises ce problème. Ils l'ont retrouvé également en étudiant les projets bruxellois de société européenne qui font une large place à la participation des travailleurs. Pourtant le rapport reste muet sur les constatations ou les observations que les experts ont pu faire.

La société anonyme a été considérée par conséquent uniquement sous l'angle de la meilleure institution existante pour la promotion du capitalisme et la défense de la propriété privée. Cela est conforme d'ailleurs au texte de deux interventions parlementaires (Weibel et Rohner), vieilles d'une quinzaine d'années, qui parlaient de la nécessité d'amener des milieux populaires toujours plus étendus à manifester une compréhension accrue au sujet de la fonction du capital responsable (sic), car le sens de l'économie, la constitution de biens par l'épargne et un large fractionnement de la propriété servent à renforcer notre régime social et économique fondé sur le principe de la liberté.

Le capitalisme populaire comme instrument de défense contre les attaques toujours plus précises qui sont adressées aux entreprises. L'objectif est

donc éminemment politique. Mais que vaut cette diffusion de la propriété des entreprises si les petits actionnaires ne peuvent participer d'aucune manière aux processus de décision ? L'objection vaut d'autant plus que les travailleurs comme tels sont délibérément ignorés des experts.

Sur la question de la publicité des résultats des sociétés anonymes, les experts sont précis : il n'est pas question de contraindre toutes les sociétés anonymes à publier leurs comptes annuels, d'autant que celles qui font appel aux fonds publics sont déjà tenues à cette publicité. Ce n'est donc pas de ces experts que viendra une plus grande transparence dans le fonctionnement des sociétés industrielles.

Subventionnement permanent

Le rapport consacre quelques pages intéressantes à la question des réserves. Le droit suisse est extrêmement large et clément. La sous-évaluation des actifs peut atteindre des proportions considérables comme la constitution de passifs plus ou moins fictifs pour couvrir des périls imaginaires. L'admissibilité de telles réserves équivaut à un subventionnement permanent (par absence de prélèvement fiscal) de la collectivité aux sociétés anonymes.

La mission des experts

Officiellement, les travaux que nous analysons ci-dessus doivent répondre « à des nécessités de politique économique et sociale ainsi qu'à des exigences de l'économie d'entreprise ». On appréciera d'autant plus aisément la portée des conclusions des experts si l'on sait quels étaient leurs soucis :

— améliorer l'information des actionnaires quant au patrimoine et aux résultats de la société tout en permettant à l'administration de constituer des

réserves qui n'apparaissent pas au bilan, à des fins d'autofinancement ;

— améliorer le contrôle des comptes annuels et du rapport de gestion par une élévation des exigences quant aux connaissances professionnelles et à l'indépendance des contrôleurs ;

— améliorer les moyens de financement, en réglementant les bons de participation en tant que titres permettant de participer à la société sans droit de vote, et en garantissant la situation de leurs porteurs, en admettant les petites actions dans les sociétés cotées en bourse et en facilitant

l'émission d'obligations convertibles par l'introduction d'un capital conditionnel ;

— faciliter la concentration d'entreprises par l'introduction du capital autorisé ;

— faciliter la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise ;

— renforcer la protection des minorités en introduisant l'obligation de reprendre les actions dont le transfert n'est pas agréé, en augmentant le contrôle et en améliorant la protection du droit préférentiel de souscription.

Les experts ont recensé les arguments contre et les arguments pour. Pour les premiers, ils retiennent principalement l'information insuffisante qui en découle pour les actionnaires. Ceux-ci ne peuvent pas se faire une image exacte du résultat et de la situation patrimoniale de l'entreprise. Pour les seconds, ils relèvent que les réserves sont nécessaires à l'autofinancement, que leur révélation pourrait entraver la capacité de concurrence et, dans le cas des sociétés internationales, les exposerait à des « mesures fiscales discriminatoires » de l'étranger. Enfin, « l'indication du bénéfice « véritable » peut conduire à des revendications salariales excessives de la part du personnel ».

Enchaînant sur cette affirmation que chacun n'aura pas manqué d'apprécier à sa juste valeur, les experts s'autorisent un commentaire qui est,

Les statistiques de l'impôt pour la défense nationale 1967-1968 indiquent que sur 58 378 sociétés anonymes contribuables, 6155 (10,5 %) ont un capital égal ou supérieur à 1 million de francs. Leur rendement atteint 5,4 milliards de francs (85,1 % du total de 6,3 milliards) pour lequel elles acquittent 250 millions de francs d'impôt fédéral. Ce qui représente une charge fiscale de 4,6 %.

dans le genre, un morceau de bravoure. « Contraindre l'administration à une publicité complète des bénéfices sans lui permettre en même temps d'en disposer en partie, constitue pour l'entreprise un danger qui ne doit pas être accepté : qu'on pense au risque, déjà mentionné, de la pression des salaires et des prix, au risque de donner des renseignements à la concurrence et de provoquer des exigences d'augmentation du dividende. Plus important encore le fait que l'administration serait contrainte à justifier, face aux actionnaires et de

ce fait à une grande partie du public, les provisions qu'elle propose et qu'elle serait ainsi amenée à révéler des secrets d'affaires. De nombreuses entreprises suisses se trouvent dans ce domaine dans une situation fondamentalement différente de celle de leurs concurrents étrangers, du fait que des fractions importantes, souvent prépondérantes, de leurs investissements se trouvent à l'étranger, que la majeure partie de leur activité s'y déroule. La plupart des sociétés suisses ayant une activité internationale n'ont qu'un établissement national d'une importance relative faible. Leurs investissements et participations à l'étranger sont soumis à des risques particuliers qu'on doit prendre en considération lors d'une nouvelle réglementation des comptes annuels : importance de la charge fiscale étrangère, discrimination fiscale des sociétés étrangères, limitation des transferts, restrictions de devises, danger de nationalisation. Si l'on impose à la société-mère suisse une publicité entière de ses comptes annuels, ces dangers seraient augmentés de façon considérable ; le fisc étranger par exemple pourrait connaître des chiffres qui lui permettraient de calculer les bénéfices de filiales étrangères sans tenir compte de certaines licences et intérêts. »

Résumons. Le capitalisme populaire, pour affermir le régime libéral et permettre à la technocratie de diriger en toute indépendance les entreprises. La publicité qu'on ne saurait imposer à toutes les sociétés anonymes, pour préserver ainsi le confidentialisme helvétique. La participation des travailleurs — qui ne faisait pas encore l'objet d'attaques parlementaires — laissée pour compte. La défense des réserves, pour contenir les revendications salariales et ne pas trop renseigner le fisc suisse ou étranger.

Ces experts ont bien mérité de la société anonyme. Autrement dit, tout reste à faire, mais en sens inverse. En partant des besoins de la société (humaine) pour aboutir aux obligations de la société (anonyme).

JURA

Centre culturel jurassien : un cap délicat

Le projet de centre culturel jurassien, présenté dans ces colonnes il y a peu (DP 172), entre dans une nouvelle phase. Le 1^{er} juillet, les options des promoteurs seront discutées en séance plénière avant l'établissement du projet définitif qui sera adressé au gouvernement. D'ores et déjà, un bref aperçu des réactions enregistrées.

Les esprits sont ébranlés, c'est certain, par cette marche vers une véritable animation culturelle ; les imbrications politiques qui en découlent inquiètent. La conception de la culture et de l'homme cultivé, telle que l'imaginent les auteurs, fait frémir les milieux réactionnaires. La phraseologie marxiste utilisée suscite la méfiance. Le ton avant-gardiste inquiète certains milieux, qui craignent ce qui à leurs yeux apparaît comme un cheval de Troie de la subversion, une école du gauchisme. Il est d'ailleurs révélateur de constater que des personnes qui, en offrant leurs services à l'idéologie séparatiste, utilisent un vocabulaire révolutionnaire, se rebiffent dès que ce style leur est politiquement défavorable.

Quant à nous, nous ne nous attarderons pas sur ces définitions. Nous les acceptons dans leur ensemble. Les actions déjà entreprises dans le domaine du cinéma et du théâtre nous montrent la voie tracée par les responsables. Ces tendances sont réjouissantes même si certains ecclésiastiques d'Ajoie empêchèrent une troupe de se produire prétextant le caractère par trop anti-américain d'une œuvre présentée.

Le cheminement préconisé, soit un travail conjoint en matière de diffusion, d'animation, de création et de recherche est dans tous les cas souhaité. Le souci de décentralisation peut à lui seul être un gage de succès.

● Suite du texte en page suivante.

Dans cette partie du canton, pour corser le tout, le problème jurassien vient encore se greffer sur le lot des menaces qui empêchent tout optimisme exagéré quant à une réalisation rapide du CCJ.

Les séparatistes n'ont pas manqué d'exprimer leur méfiance face à un projet qui leur paraît lié au statut de minorité actuellement en chantier sur les tables de l'Exécutif bernois. Les membres de la commission d'étude devront donc non seulement faire comprendre aux autorités cantonales que les Jurassiens n'envisagent pas le CCJ comme un cadeau, mais comme une nécessité, mais aussi faire la preuve de leur indépendance face à tous les habitants du Jura. Un argument révélateur à cet égard : la proposition faite de nommer deux délégués de l'Etat au sein d'un conseil de fondation composé de cinq membres.

Pour l'instant nous nous bornerons à inciter la commission d'études à poursuivre sa mission. Nous lui suggérons toutefois d'ouvrir davantage ses différents groupes de travail, notamment aux femmes, aux jeunes et aux milieux populaires. C'est à ce prix que le Jura pourra jeter les bases d'une réalisation qui permettra à une population de devenir créatrice de sa propre culture.

VALAIS

Loi sur les finances : les leçons d'un refus

C'est par une majorité assez marquée (17 253 non contre 14 462 oui) que le peuple valaisan, il y a quelques semaines, refusait le projet de loi sur les finances qui lui était soumis. Ce projet, qui devait remplacer la loi de 1960 actuellement en vigueur, était aménagé de façon prudente afin que le peuple l'approuve et, malgré ses imperfections, les réformes qu'il introduisait n'étaient pas négligeables (cf. DP 169).

Une première constatation que l'on peut faire à la suite de ce refus est qu'en réalité les partis politiques de ce canton n'ont pas de pouvoirs concrets sur leurs adhérents et que les mots d'or-

dre qu'ils donnent ne sont pas suivis. Il est en effet frappant, qu'à l'exception des Jeunesses radicales et du comité directeur de ce même parti qui recommandaient de voter non, les autres formations politiques n'aient pas réussi à mobiliser l'opinion publique, alors que pour l'extérieur le Valais est encore un canton dans lequel le poids des partis démocrates chrétiens est prépondérant. Une différenciation est peut-être à faire entre le Haut-Valais où la loi a été acceptée sauf dans les districts de Viège et Loèche et le Bas-Valais où seul le district de Monthey ratifiait la décision prise par le Grand Conseil.

Les motifs de ce refus semblent donc être d'ordre personnel et divers. L'opposition la plus farouche s'est manifestée contre l'impôt sur les gains immobiliers. Pourtant, alors qu'un des buts de cet impôt est de frapper les spéculateurs, le taux maximum avait été réduit de 32 à 25 %. Cette réduction, espérons-le, sera corrigée dans un prochain texte. Quant au principe, l'impôt sur les gains immobiliers n'est plus à justifier, car il frappe une plus-value qui en partie résulte d'investissements publics d'infrastructure, tels que routes, apports d'eau ou d'électricité, etc. Cet impôt doit dès lors s'appliquer quelle que soit la durée de détention des biens.

Cet impôt explique peut-être le refus du projet dans la plupart des régions touristiques. Par exemple, pour le district de Viège, il suffit de considérer les cas de Zermatt et de Saas-Fee qui refusent le projet respectivement par 354 voix contre 63 et par 112 voix contre 28, et qui ainsi font en partie pencher la balance en faveur des non dans ce district. De même pour le Bas-Valais, il semble que les résultats suivants se passent de commentaires :

Ayent	104 oui	159 non
Nendaz	214 oui	304 non
Bagnes	267 oui	395 non
Chermignon	150 oui	267 non
Lens	105 oui	214 non
Miège	9 oui	167 non
Montana	59 oui	159 non

On peut supposer que ce sont surtout les gros propriétaires fonciers qui ont développé des arguments aboutissant à de tels résultats car, entre autres, le groupement des populations de montagne du Valais romand recommandait de voter oui.

Il serait vain d'essayer d'analyser tous les motifs qui ont amené la population à rejeter ce projet, ils sont en majorité d'intérêt privé et nous l'avons montré avec l'exemple ci-dessus.

Il reste simplement à souhaiter qu'un autre projet, qui s'avère indispensable car la loi de 1960 est absolument dépassée, en raison en partie de l'augmentation du coût de la vie, trouve crédit devant le peuple. Les législateurs ont, semble-t-il, le choix entre une loi plus sociale encore que celle proposée (ceci par l'intermédiaire de déductions plus fortes et par des réductions de taux pour les bas revenus, ces diminutions de recettes pouvant être compensées par des impôts prenant vraiment l'argent où il se trouve, par exemple lutte intensive contre la spéculation, déplacement vers le haut du plafond de la progressivité de l'impôt) ou une loi satisfaisant les gros intérêts privés. Ce sera alors la politique des caisses vides. Et pourtant les investissements collectifs sont indispensables. Reste à savoir où se trouve la majorité dans ce canton ?

Il est significatif de comparer l'évolution du Valais à celle des autres cantons romands. Tous, après la guerre, ont secoué la prépondérance exclusive du parti majoritaire. L'entrée des socialistes au gouvernement a été le signe de cette évolution. Chaque canton romand, Fribourg en dernier lieu, s'est montré prêt de la sorte à entreprendre un certain nombre de réformes.

Le Valais lui se montre inapte à cette évolution. Le Parti démo-chrétien jouit d'une majorité absolue, mais est, en fait, incapable d'imposer ses propres choix. L'aménagement du territoire va à vau-l'eau. Le « Nouvelliste du Rhône » prétend faire la loi.

A quand la mutation qui permettra au Valais de rejoindre les autres cantons romands ?

Le peuple mystifié par le référendum financier obligatoire

Le peuple fribourgeois a accepté les 5 et 6 mars derniers d'inscrire dans la constitution cantonale une disposition prévoyant le référendum financier obligatoire pour les dépenses extra-budgétaires supérieures à trois millions de francs. A l'instar des cantons du Valais¹ et de Neuchâtel², il s'engageait sur une pente glissante, semée d'embûches et de difficultés³. Dans ces deux cantons en effet, cette institution ne satisfait personne et des projets de révision sont en cours.

Dans le canton de Neuchâtel, le référendum financier obligatoire a nécessité l'organisation de 103 consultations populaires, depuis son adoption en 1949; 99 scrutins ont été positifs. Les propositions qui ont été repoussées: une augmentation des traitements des fonctionnaires en 1950, un crédit pour la caserne de Colombier en 1955, une loi sur les jardins d'enfants en 1956 et une réforme scolaire en 1962.

Dans le Valais, cette disposition n'attire aux urnes guère plus de 20 % du corps électoral, mais fait par contre la joie des avocats et autres hommes de loi car de nombreux recours pour violation des droits constitutionnels du citoyen reprochant au Conseil d'Etat de ne pas soumettre au peuple une dépense de plus de 200 000 francs, ont déjà été déposés au Tribunal fédéral (TF).

Les partisans du référendum financier obligatoire

Les défenseurs de cette institution affirment qu'elle garantit au peuple un droit de co-décision dans les affaires de l'Etat, et qu'elle permet au citoyen d'exercer un contrôle sur les dépenses financières extraordinaires qui pourraient en-

traîner éventuellement une augmentation de la charge fiscale. Les promoteurs du référendum financier obligatoire ont toujours eu pour objectif une « vigoureuse politique d'économie » et une « saine gestion des deniers publics ». Comme un véritable leitmotiv, on retrouve cette préoccupation aussi bien chez les libéraux neuchâtelois de 1949 que chez les radicaux fribourgeois de 1971-1972. En réalité, ce droit de contrôle populaire sur les finances publiques est le plus souvent destiné à bloquer des dépenses sociales nécessaires ou des dépenses d'équipement indispensables: mystification du corps électoral et excès certain de la démocratie.

Que M. Lucien Nussbaumer, syndic de Fribourg et député radical au Grand Conseil, qui dirige sa commune en seigneur de temps révolus et ne se soucie guère de l'opinion populaire lorsqu'il s'agit de sa gestion municipale (voir le passage sous la place de la Gare, l'Eurotel, ou l'absence de politique communale en matière de construction de piscines), que ce député-là justement se fasse le champion des droits constitutionnels du citoyen en réclamant avec insistance l'organisation d'un premier référendum financier obligatoire dans le canton de Fribourg, voilà qui laisse songeur!

Dépenses « liées », dépenses « nouvelles »

Pour appliquer le nouvel article constitutionnel conformément à la jurisprudence du TF en cette matière, les autorités fribourgeoises seront amenées à distinguer les dépenses « liées » supérieures à trois millions de francs qui échappent au référendum financier obligatoire, et les dépenses « nouvelles » qui y sont seules soumises. Une dépense est liée lorsqu'on peut admettre qu'elle a déjà été approuvée par le peuple — expressément ou tacitement — au moment de l'adoption de l'acte législatif sur lequel elle se fonde, ou lorsqu'il résulte certainement de la loi que l'œuvre prévue doit être accomplie et que la dépense qui s'y rapporte doit être par conséquent effectuée

de toutes manières. Le TF admet par exemple que les dépenses pour le réseau routier correspondent à des tâches courantes de l'Etat et échappent en général au référendum financier obligatoire. Le TF a reconnu de même que les dépenses liées à l'achat ou à la modernisation d'un équipement électronique pour le traitement de l'information doivent être considérées comme des charges imposées à l'Etat en vue d'une bonne gestion administrative et ne sont donc pas soumises au référendum financier obligatoire. Ces différents exemples montrent que la marge d'appréciation des autorités cantonales n'est pas inexistante.

Le porte-monnaie du contribuable

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg est saisi actuellement d'une demande tendant à l'octroi d'un treizième mois de salaire aux employés de l'Etat. La dépense correspondant à cette redevance s'élèverait à 10 millions de francs environ et serait donc soumise au référendum financier. On voit dès à présent à quelle issue serait exposée une votation à ce sujet (cf. le premier référendum financier neuchâtelois) et surtout quelles divisions elle engendrerait dans la population. Le référendum financier obligatoire provoque inévitablement des rivalités entre régions ou entre couches socio-professionnelles, réveille des particularismes et ne profite en définitive qu'au groupe minoritaire bien décidé à bloquer telle ou telle dépense.

1. L'article 30, ch. 4 de la Constitution valaisanne dispose que « toute décision du Grand Conseil entraînant une dépense extraordinaire de 200 000 francs » doit être soumise au peuple « si cette dépense ne peut être couverte par les recettes ordinaires du budget ».

2. L'article 39, al. 3 de la Constitution neuchâteloise dispose que « les lois et décrets entraînant une dépense non renouvelable supérieure à 200 000 francs ou une dépense renouvelable supérieure à 30 000 francs par an, sont soumis obligatoirement au vote du peuple ». Le projet de révision accepté par le Grand Conseil porte ces chiffres à trois millions et 300 000 francs respectivement.

3. Les cantons de Vaud et de Genève ne connaissent que le référendum financier facultatif.

Le pot commun, ou l'auberge américaine

Le poids économique et politique des Etats-Unis est tel que la campagne électorale actuellement engagée ne laisse personne indifférent même si le très improbable changement d'administration ne peut guère modifier l'orientation de ce pays. La candidature à l'investiture démocrate du sénateur McGovern surprend l'Européen par ses aspects typiquement américains : bénévolat de ses supporters, qui vont de l'étudiant à l'homme d'affaire, brain trust choisi parmi le gratin universitaire, âpreté de la lutte qui, dans les élections primaires, opposent les membres d'un même parti. Mais cette candidature, à cause de la rigueur avec laquelle le sénateur du Dakota du Sud poursuit son opposition de toujours à la guerre du Vietnam et sa réputation de colombe force la sympathie de ceux qui s'intéressent surtout à la politique étrangère.

Aux Etats-Unis même, l'opposition qu'il rencontre concerne principalement son programme de politique intérieure : réforme fiscale, problème noir, etc. Taxé d'extrémisme utopique par son adversaire Humphrey, McGovern perdrait des

voix démocrates s'il recevait l'investiture de son parti.

Il nous a semblé intéressant de présenter à nos lecteurs l'article qu'il écrivit pour le New York Review of Books (Vol. XVIII, N° 8), et concernant la partie la plus discutée du volet fiscal de son programme.

Programme électoral certes, et fortement imprégné de l'idéologie américaine de la classe moyenne, des valeurs puritaines de la vie familiale, du travail et de l'équité, ces propositions permettent de mieux comprendre les Etats-Unis. La formule du pot commun, et l'augmentation de la consommation individuelle qu'il permet, ne nous semblent pas des solutions adéquates.

C'est à travers le développement des services publics et de la sécurité sociale et la limitation des intérêts privés que l'amélioration de la qualité de vie doit être recherchée. Cependant, avec ses limites, ce document peut susciter un débat fondamental sur le rôle de la fiscalité et la redistribution des revenus.

Redistribution des revenus : le sénateur McGovern s'explique

L'actuel système fiscal contient des inéquités, parce qu'il n'impose pas une charge relativement égale à tous les payeurs d'impôts. Alors que les riches profitent du système fiscal, les groupes à moyens et à bas revenus, y compris les pauvres, ne bénéficient pas de tels avantages. Ceux qui reçoivent des revenus moyens constatent qu'ils payent leurs impôts mais sans recevoir ni les allègements fiscaux accordés aux fortunés, ni les prestations d'assistance publique versées aux pauvres. Les pauvres s'aperçoivent que, dès qu'ils vont travailler, ils sont soumis à des taux de taxation

extrêmement élevés, à cause de la soudaine et sévère réduction de l'aide publique, dès qu'ils gagnent leur premier dollar. Le résultat net est une frustration croissante pour ceux qui se trouvent au milieu (de l'échelle sociale, NdT) et un avenir de pauvreté pour ceux qui sont lourdement pénalisés quand ils s'efforcent, par leur travail, de sortir de leur dépendance de l'assistance.

Il y a d'autres faiblesses dans le programme d'assistance ou d'aide publique. Beaucoup de gens dans le besoin ne sont pas couverts; les groupes familiaux sont pénalisés; les prestations sont in-

suffisantes; la migration d'un Etat à l'autre est encouragée; des contrôles extensifs sont appliqués; et il est possible que des payeurs d'impôts soient plus mal lotis que ceux qui reçoivent l'assistance publique.

Plusieurs propositions d'assistance publique sont actuellement pendantes devant le Congrès.

J'ai soutenu les propositions de la National Welfare Rights Organization, comme un effort d'assurer que les prestations prennent en compte les besoins réels.

Naturellement, ces projets se préoccupent uniquement des bénéficiaires de l'assistance publique, et non des payeurs d'impôts moyens. Certains d'entre eux représentent des améliorations importantes du système actuel. Mais aucun d'eux n'offre les larges possibilités de l'allocation de revenu minimum (Minimum Income Grant) décrit plus loin. Même la proposition d'un impôt négatif sur le revenu a le défaut de créer, ou, plus exactement, de maintenir, une société à deux classes : ceux qui payent et ceux qui reçoivent.

L'allocation de revenu minimum

Je propose que chaque homme, que chaque femme et que chaque enfant reçoivent du Gouvernement fédéral une prestation annuelle. Cette prestation ne variera pas selon la fortune du bénéficiaire. Pour les assistés, cette allocation remplacera le système de l'aide sociale. On a aussi suggéré que l'allocation nationale de revenu pourrait remplacer certaines prestations de sécurité sociale.

Il y a plusieurs méthodes par lesquelles cette proposition pourrait être réalisée. Certaines sont discutées ici. Ces méthodes requièrent un examen approfondi de la part des meilleurs talents économiques disponibles, et le plan choisi devra avoir le soutien du Président pour avoir la moindre chance d'être adopté. Pour ces raisons, la proposition actuelle n'est pas destinée à une action législative immédiate. En revanche, je

DP

m'engage par là, si j'étais élu, à préparer un plan détaillé et à le soumettre au Congrès.

Une des propositions demande que chaque Américain reçoive la même somme. C'est l'idée d'un impôt créditeur sur le revenu (Credit Income Tax) proposé par le professeur Earl Rolph, et plus récemment associé au nom du professeur James Tobin, de Yale, récent président de l'American Economic Association, ancien membre du Comité des conseillers économiques et membre du Groupe national de consultation économique de la campagne McGovern.

1000 dollars par personne

Sur la base d'informations concernant 1966, le professeur Tobin suggère un versement de 750 dollars par personne. Actuellement, un versement de 1000 dollars par personne serait nécessaire. Cela représenterait une somme de 4000 dollars pour une famille de quatre personnes — tout juste la limite officielle du niveau de pauvreté.

Moins aux enfants

Une autre formule a été suggérée par Leonard Greene, président de la Safelight Instrument Corporation de New York. Selon son plan « Partage équitable » (Fair Share), chaque adulte recevrait 900 dollars par année, et chaque enfant 400 dollars. Cela donnerait 2600 dollars pour une famille de quatre personnes.

Il faut insister sur le fait qu'aucune de ces formules n'est liée à la grandeur de la cellule familiale; les versements sont faits sur une base individuelle. Ainsi, il n'y aurait aucune incitation, pour une famille, à se disperser afin de bénéficier d'une prestation totale supérieure.

Prestation versée à la famille

Une troisième formule impliquerait des prestations accordées au groupe familial. Joseph Pechman, de la Brookings Institution, a montré que les « revenus relatifs qui fourniraient des niveaux

de vie grosso modo équivalents correspondent aux proportions de 75, 100, 25 pour des célibataires, des couples et des personnes dépendantes, respectivement ». Le versement de l'allocation du revenu minimum pourrait se faire selon une telle formule. On tiendrait ainsi bien compte de ceux qui reçoivent une aide et de ceux qui vivent seuls. En tant que redistribution des revenus, l'allocation de revenu minimum ne représenterait pas une charge supplémentaire pour le Trésor public. Les fonds nécessaires pour financer l'allocation devraient venir de ceux qui se trouvent au-dessus d'un revenu de rupture de l'égalité (a break-even Revenu) et prendrait la forme d'un impôt additionnel. Si ce revenu était fixé pour une famille de quatre personnes, à 12 000 dollars, environ 20 % des payeurs d'impôts fédéraux verraient leur imposition alourdie, tandis que quelque 80 % pourraient garder tout ou partie de l'allocation. Il est prévu que ceux qui se trouvent en dessous de la limite de pauvreté garderaient l'allocation complète, tandis que ceux qui se trouvent entre la ligne de pauvreté et le point de rupture de l'égalité (break-even point) en garderaient une part graduellement décroissante, au fur et à mesure que leur revenu serait plus élevé. La perte du bénéfice de l'allocation serait ainsi suffisamment graduelle pour ne pas décourager ceux de l'assistance à chercher du travail (en fait, cela les encouragerait à chercher un emploi) et pour apporter un supplément de revenu sensible aux millions d'Américains qui se trouvent dans le groupe des revenus moyens. Ainsi, par exemple, une famille de quatre personnes, avec un revenu propre de 8000 dollars, pourrait recevoir un revenu additionnel de 2000 dollars par l'allocation de revenu minimum.

(...)

Cette proposition d'un impôt créditeur sur le revenu impliquerait un transfert de revenus de quelque 14,1 milliards de dollars, de ceux qui se trouvent au-dessus de la limite de pauvreté à ceux qui se trouvent en dessous. Le transfert de ceux qui se trouvent au-dessus de la ligne du revenu de

rupture de l'égalité à ceux qui se trouvent en dessous mais au-dessus de la limite de pauvreté se monterait à 29 milliards de dollars. Ces chiffres démontrent que, alors que l'allocation de revenu minimum signifie une refonte complète du système d'assistance publique, il apporterait effectivement plus d'argent aux moyens payeurs d'impôts qu'aux pauvres.

(...)

Pas d'augmentation des impôts

Il ne serait pas nécessaire de financer entièrement l'allocation de revenu minimum par des augmentations d'impôts. Les milliards de dollars économisés sur l'aide publique et sur l'encombrante administration du système d'assistance — un total, depuis sa mise en place, de 9,6 milliards ou 1,4 milliard au cours de l'année fiscale 1970 — pourraient être attribués à l'allocation. Il faut noter que cette procédure représenterait une économie importante pour les Etats et localités qui ne seraient pas sollicités pour le financement du système d'assistance et pourraient utiliser les fonds dégagés — estimés à 5 milliards de dollars — à abaisser les impôts fonciers. Cette mesure représenterait une aide additionnelle aux moyens payeurs d'impôts.

(...)

De plus, les revenus accrus de l'Etat provenant de la réforme fiscale proposée par ailleurs (28 milliards de dollars pour l'année fiscale 1973) pourraient être attribués à l'allocation.

Recettes supplémentaires

Enfin, la justification des déductions personnelles sur les déclarations d'impôts serait écartée par l'adoption de l'allocation de revenu minimum. Si ces déductions personnelles étaient supprimées, le Gouvernement fédéral recevrait 63,6 milliards de recettes fiscales supplémentaires. Ces fonds pourraient également servir à financer l'allocation.

Gnägi et la prévention des conflits (de conscience)

A l'occasion de son congrès annuel à Bâle, à fin mai, la Société des aumôniers de l'armée suisse a abordé le thème de la défense totale.

En fin de séance, M. Gnägi a indiqué que le Conseil fédéral saluait l'initiative de Münchenstein. « Un service civil », devait-il préciser, « ne doit être offert que dans l'hypothèse d'un grave conflit de conscience. » « Aussi, un libre choix entre ces deux manières de servir est impossible. »

Il serait instructif, voire plaisant, que M. Gnägi veuille bien définir ce qu'est « un grave conflit de conscience » et désigne les instances appelées à en juger.

On ne saurait engager le débat de manière plus maladroite en opposant service armé et service civil.

Si le représentant de l'exécutif fédéral s'engage dans cette voie, de quel poids pourront bien disposer ceux qui, en toute logique, tenteront de faire co-exister ces deux formes à l'intérieur d'un service national élargi ?

JEANLOUIS CORNUZ A LU POUR VOUS

Vol organisé

Je lis dans l'AZ du 25 mai — on s'excuse de répéter des choses déjà souvent dites, mais comme l'écrivain Gide, depuis six mille ans qu'il y a des hommes, tout a été dit, c'est vrai, mais comme personne n'écoute, on est bien obligé de répéter ! — je lis donc un article d'Helmut Hubacher sur le problème du logement :

« *Göhnerswil* est aujourd'hui connu de tous. Sept étudiants de la section d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale viennent de publier une enquête sur les conditions et les effets de la construction immobilière dans le cadre de l'économie privée, basée sur l'exemple du centre immobilier de *Sunnebu*, à Volketswil, dans la banlieue de Zurich, et de l'entreprise de constructions immobilières « Ernst Göhner SA ». Sebastian Speich rend compte par ailleurs de leur livre, intitulé « *Göhnerswil — La construction immobilière dans le système capitaliste* ».

» Récemment disparu, Ernst Göhner a laissé la réputation d'un grand entrepreneur. Et il l'a été sans aucun doute. Il a en quelque sorte industrialisé la construction immobilière. De 1967 à 1971, la Göhner S.A. a construit plus de 3600 logements-standard. Elle en a retiré un bénéfice de 130 millions de francs. Par appartement à louer, son bénéfice était de 30 980 francs; par appartement à vendre de 90 165 francs.

» Supposons que le propriétaire d'un appartement à vendre « Göhner » ait amorti ces 90 000 francs en versant annuellement 2000 francs. Cela revient à dire que pendant quarante-cinq ans, il a versé 2000 francs uniquement pour « étancher » (abstottern) cette marge de bénéfice scandaleuse. Si une telle manière de faire n'est pas purement et simplement un vol organisé, alors c'est que je ne comprends plus rien à rien. L'étude collective présentée par les étudiants de l'ETH met ainsi à nu la plaie de notre système; et ce n'est pas seulement dans le domaine de la construction immobilière que les marges de bénéfice sont excessives, mais dans presque tous les domaines. Si la rationalisation ne doit conduire qu'à un accroissement massif des gains de l'entrepreneur — dans le cas présent, de la firme Göhner S.A. — alors nous nous moquons bien d'un « progrès » aussi douteux. D'ailleurs, que plus de 90 000 francs puissent être empochés pour un seul appartement devrait être interdit par la loi (polizeilich), dans ce pays qui se prétend une Confédération. Car en fin de compte, pareil gangstérisme (Gewinnraf-

ferer...miese Mentalität) ne peut conduire à la longue qu'à un climat social explosif. Comme chacun le sait, le peuple suisse a une patience de mulet et accepte beaucoup trop longtemps beaucoup trop de choses. Mais un jour, même ce peuple, patient parmi les patients, finira par en avoir assez. Les marges de bénéfice de Göhner S.A. pourraient bien ouvrir les yeux de beaucoup et les convaincre que « cela ne peut plus durer ainsi ».

J. C.

Regain de la discussion sur les gains immobiliers

La presse des autres est souvent source d'inspiration : on discute, on réfute, on approuve.

Avec les articles de M. Michel Jaccard, on ne sait jamais s'il faut répliquer. Est-ce sérieux ce qu'il glisse entre deux points à la ligne ?

Ainsi son commentaire du scrutin valaisan sur la loi d'impôt. Il applaudit ouvertement au refus valaisan d'imposer tous les gains immobiliers. Cette imposition est, dit-il, une atteinte au patrimoine !

Le problème de l'extension des terres agricoles va se poser dans toute la Suisse. Dans le canton de Vaud, où les surfaces sont vastes, ce problème sera le plus délicat de l'actuelle législature.

Si une compensation devait être accordée aux agriculteurs dont les terrains seraient classés, il est vraisemblable que les ressources seraient prélevées sur un accroissement de l'impôt sur les gains immobiliers.

Est-ce un climat défavorable à cette péremption que veut préparer la Nouvelle Revue ?